



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3537-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du **5 octobre 2026**, le projet de règlement 3537-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt (art. 5)	Toutes les zones du territoire
2 a)	Modifier la définition d'abattage d'arbres afin d'y inclure la récolte d'arbres renversés par l'effet du chablis en conformité avec la définition du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC (art.31)	Toutes les zones du territoire
2 b)	Ajouter la définition du terme « aire de coupe » en conformité au SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 c)	Supprimer la définition d'arbre d'essence commerciale puisque ce terme n'est pas utilisé dans le règlement (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 d) et e)	Ajouter la définition des termes « chemin de débardage principal » et « chemin de débardage secondaire » en conformité au SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 f)	Modifier la définition de « coupe de récupération » afin d'y inclure la coupe d'arbres ayant subi une perturbation majeure où plus de 25 % des tiges ont été endommagées en conformité au SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 g)	Bonifier la définition existante de « Coupe sanitaire » afin de préciser que ce type de coupe ne doit pas entrainer de trouées importantes dans le peuplement forestier en conformité au SADD (art.31)	Toutes les zones du territoire
2 h)	Ajouter une définition pour le terme « équipement acéricole » en conformité avec le SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 i) et j)	Ajouter une définition pour les termes « étang artificiel » et « milieu humide » en conformité avec le SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 k)	Modifier la définition du terme « milieux naturels protégés » afin de remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 l)	Ajouter une définition du terme « ornière » en conformité avec le SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
2 m)	Remplacer la définition du terme « peuplement forestier » afin de s'arrimer avec celle du SADD (art. 31)	Toutes les zones du territoire
3	Remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt maintenant (art. 169)	Toutes les zones du territoire
4	Retirer le terme « d'intérêt » pour faire référence à tous les milieux humides sur la carte de l'annexe C (art. 216)	Toutes les zones du territoire

5	Modifier les dispositions pour autoriser les travaux forestiers sous certaines conditions dans les milieux humides en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC. (art. 221)	Toutes les zones du territoire
6	Modifier les dispositions pour autoriser les chemins forestiers sous certaines conditions dans les milieux humides en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC. (art. 222)	Toutes les zones du territoire
7	Remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt maintenant (art. 254)	Toutes les zones du territoire
8	Remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt maintenant (art. 267)	Toutes les zones du territoire
9	Remplacer le titre de l'annexe C qui ne fait plus référence aux milieux humides d'intérêt maintenant (art. 396)	Toutes les zones du territoire
10	Remplacer le titre de la section V pour faire référence maintenant à tous les milieux humides (section V du Chapitre X intitulé Dispositions relatives à la protection de l'environnement)	Toutes les zones du territoire
11 a)	Retirer l'expression « d'intérêt » dans le titre de l'article pour faire référence à tous les milieux humides (art. 400)	Toutes les zones du territoire
11 b)	Le contenu de cet article est remplacé pour englober tous les milieux humides identifiés à l'annexe C, préciser les travaux interdits dans ces milieux humides ainsi que les exceptions applicables (art. 400)	Toutes les zones du territoire
12 a)	Retirer l'expression « d'intérêt » dans le titre de l'article. Cet article sera uniquement applicable pour les milieux naturels protégés (art. 401)	Toutes les zones du territoire
12 b)	Modifier le contenu de l'article afin d'énumérer les travaux et ouvrages autorisés dans un milieu naturel protégé (art. 401)	Toutes les zones du territoire
13	Ajouter un article afin de prévoir les travaux et ouvrages autorisés dans les milieux humides en protection identifiés à l'annexe C (art. 401.1)	Toutes les zones du territoire
14	Ajouter un article afin de prévoir les travaux et ouvrages autorisés dans les milieux humides en utilisation durable identifiés à l'annexe C (art. 401.2)	Toutes les zones du territoire
15	Ajouter un article afin de prévoir une bande de protection applicable aux milieux humides en protection et en utilisation durable identifiés à l'annexe C ainsi que les travaux et ouvrages autorisés dans cette bande de protection (art. 401.3)	Toutes les zones du territoire
16	Modifier le plan des zones inondables, milieux humides et milieux naturels protégés afin d'ajouter les milieux humides identifiés en protection, en utilisation durable et non priorisée ainsi que de retirer les milieux humides d'intérêt comme montré à l'annexe 1 du présent règlement (annexe C).	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 22 octobre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

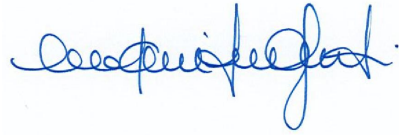
Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües,

le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan (Annexe 1) est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 octobre 2026



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière